

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 9 OCTOBRE 2017 A 19 H 30**

L'an **deux mil dix-sept, le neuf octobre à 19 h 30**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la suite de la convocation du **27 septembre 2017**.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Jean-Paul HILPERT, François SALING, Fabrice DAMILO, Eliane FISCHER, Tulio PALA, Yves HERMAN, Walter GATTERA, Frédéric BAUMANN, Linda ALESSI et Dominique MERTZ

Absents excusés et procurations :

Céline HOTTIER donne procuration à Frédéric BAUMANN
Dominique LEBLANC donne procuration à François SALING
Souhaila BOUKROUNA donne procuration à Tulio PALA
Areskya MEZIANI, Jean PROFIT, Lucienne DESOGUS, Samaye TURKELI, Isabelle FILORIZZO

Adoption du dernier compte rendu

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité moins une abstention M. Dominique MERTZ d'adopter le compte rendu de la dernière réunion.

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal décide de désigner comme secrétaire de séance : M. Yves HERMAN.

Le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- désignation d'un membre titulaire au niveau du SELEM en remplacement de M. Walter GATTERA démissionnaire.
- gardiennage de l'aire de jeux rue de Sarreguemines Quartier Sud de Théding.

I) TRAVAUX DE VOIRIE ET DE GENIE CIVIL

I.A. Construction d'un trottoir rue de Cocheren, d'un parking rue de la Grotte et de la mise en accessibilité des arrêts de bus

Le Conseil Municipal, suite à la commission d'adjudication et d'appel d'offres qui s'est réunie le 20 septembre dernier dans le cadre de l'ouverture des plis pour l'affaire citée ci-dessus et compte tenu du résultat ci-après :

Estimation HT des travaux	153 616,75 €
Estimation TTC des travaux	184 340,10 €
Délais	8 semaines

SMTPF	MAEVA TRAVAUX PUBLICS	TP KLEIN GUY	EUROVIA FORBACH
121 050,00 €	149 903,50 €	128 776,50 €	114 619,96 €
145 260,00 €	179 884,20 €	154 531,80 €	137 543,95 €
délais en semaines			
5	8	6	8

DECIDE :

- **d'attribuer** le marché de travaux à l'entreprise EUROVIA de Forbach pour un montant HT de **114.619,96 € soit 137.543,95 € TTC.**
- **d'autoriser** le Maire à signer le marché.

II) Communauté d'Agglomération de Forbach « Porte de France »

II.A. Avis sur le schéma départemental des gens du voyage

« Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en cours, les services de l'Etat et du Conseil Départemental, en concertation avec les collectivités locales, ont élaboré le projet du 3^{ème} schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017 - 2023. Ce schéma a été validé par la commission départementale consultative des gens du voyage.

Conformément à l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000, le projet est soumis pour avis aux organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernées.

Concernant l'Est mosellan et plus particulièrement l'agglomération de Forbach, le projet, en termes d'infrastructures, préconise : « En fonction du constat qui pourra être fait de l'existence d'un besoin complémentaire non pris en charge par l'aire de Sarreguemines, dès lors que cette dernière sera en situation opérationnelle, il serait nécessaire, dans une logique de complémentarité, de créer une aire de grand passage de 100 places sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France ».

S'agissant de la problématique de la sédentarisation des ménages, il est formulé le constat qu'elle est encore forte sur plusieurs dizaines de ménages. Les besoins estimés sont chiffrés à environ 100 en ce qui concerne l'amélioration des situations existantes et à 50 à 100 concernant la création d'habitats dédiés.

Le schéma prévoit également, une nouvelle fois, la création d'un poste de coordonnateur départemental devant assurer la mission de coordination des grands passages.

Le projet précise enfin diverses orientations en matière d'accompagnement notamment social ou encore d'harmonisation des pratiques et modes de gestion des aires d'accueil.

Compte tenu de ce qui précède ainsi que des efforts déjà réalisés par la Communauté d'Agglomération de Forbach avec l'aménagement puis l'extension de l'aire d'accueil et de l'aire provisoire de grand passage »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de valider** les orientations générales du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017 - 2023 notamment en ce qui concerne la gouvernance, les mesures d'accompagnement et d'animation ou encore en matière d'harmonisation ;
- **de contester** la préconisation visant, pour la seule Communauté d'Agglomération de Forbach, à créer une aire de 100 places pour les grands passages ;
- **de réclamer** qu'un tel projet, sous réserve qu'il soit réellement utile, soit considéré tant au plan des investissements que du fonctionnement, à l'échelle au minimum du SCOT du Val de Rosselle voire de la Moselle-Est considérant qu'elle n'a pas à assumer seule la charge d'un tel équipement ;
- **de demander** la mise en place effective et rapide d'un coordonnateur départemental des grands passages ;
- **de réclamer** le strict respect par les gens du voyage des dispositions légales et réglementaires en matière de stationnement ».

III) DIVERS

III.A. Désignation d'un membre titulaire au sein du SELEM (Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan)

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un membre du conseil municipal appelé à représenter la commune de Thédning au SELEM en qualité de Titulaire.

Cette désignation fait suite à la démission de M. Walter GATTERA, délégué titulaire.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- **de désigner** M. Dominique MERTZ en qualité de délégué titulaire.
- **d'en informer** le président du SELEM.

III.B. Gardiennage de l'aire de jeux située rue de Sarreguemines - Quartier Sud de Thédning

Le Maire expose aux membres présents le problème lié à l'utilisation de l'aire de jeux située rue de Sarreguemines au Quartier Sud de Thédning.

En effet, malgré la mise en place d'une signalisation spécifique limitant l'accès aux seules enfants jusqu'à 12 ans ainsi que l'établissement d'un arrêté municipal précisant la plage horaire d'ouverture, nombreux sont les riverains à

se plaindre des nuisances occasionnées en dehors des heures d'utilisation précisées ci-dessus.

Le Maire propose donc de confier la fermeture à clef du portail de cette aire à M. MEIER Marcel domicilié 8b rue du Val à Théding moyennant le versement d'une indemnité mensuelle de 25 € soit 300 € par an.

Le Conseil Municipal, après exposé du Maire décide, à l'unanimité moins 4 abstentions D. MERTZ, E. FISCHER, F. DAMILO, Y. HERMAN,

- **de charger** M. MEIER Marcel domicilié 8b rue du Val à Théding en tant que concierge.
- **de verser** une subvention annuelle de 300 €.

Ce point fera l'objet d'un complément de délibération qui fixera la date de début et de fin de mission de la personne.

Il conviendra de réfléchir sur l'avenir de cette aire de jeux soit en l'équipant d'un système de vidéosurveillance (à étudier) voire en la supprimant.

Les autres points abordés

- Repas des séniors le 22 octobre 2017
- **Affaire commune de Théding - René MEYER impasse de la Sitterswies**
 - Le Maire rappelle que lors de l'aménagement de la rue de la Sitterswies en 2004,2005, la réalisation de la voirie et des réseaux nécessitait la cession gratuite par les propriétaires de l'emprise. M. René MEYER situé en fonds d'impasse n'était pas concerné par cette cession gratuite. A sa demande l'impasse a été prolongée sur son terrain de manière à lui permettre de constituer 3 terrains à bâtir. Lorsque sa fille a décidé de construire sur le 3^{ème} terrain à bâtir son projet avait été soumis au versement d'une PVR comme tous les autres constructeurs du secteur en vertu d'une délibération du conseil municipal du 31 mars 2004. M. MEYER a contesté le versement de la PVR et a estimé que la commune devait lui payer le prix de l'emprise sur son terrain moyennant le paiement de 10.000 € l'are. Il a donc saisi le tribunal aux fins de constatation d'une voie de fait (annexion de son terrain sans son accord) et de fixation de l'indemnité, et à défaut, la remise en état des lieux sous astreinte.
 - Suivant jugement du 7 juillet 2017, la voie de fait n'est pas reconnu par le juge. Celui-ci réouvre les débats afin de permettre aux deux parties de prendre position sur la compétence d'attribution de la juridiction administrative s'agissant des prétentions de M. MEYER quant au déplacement ou à la suppression des ouvrages réalisés.
- **PEDT - Fonds de soutien**
 - En passant à la semaine de 4 jours depuis la rentrée de septembre 2017 (précédemment 4,5 jours), le PEDT (projet éducatif territorial) n'a plus lieu d'être. Le gouvernement envisagerait la suppression du fonds de soutien.
- **Révisions allégées du PLU N° 2 ET 3**
 - Dans le cadre des révisions allégées, M. Thomas BAUMANN sollicite de la commune, la modification du zonage actuelle « A » en zone « UB » du PLU des parcelles de terrains cadastrées section 17 numéros 48 et 295 appartenant à ses parents M. et Mme Jacques BAUMANN.

- Sur ce point il est proposé à M. BAUMANN de renouveler sa demande lors d'une prochaine modification du PLU pour le mettre en conformité avec le SCOT.

Une telle demande aurait pour objet de basculer les deux révisions allégées en une révision du PLU. Rappelons à cet effet qu'une révision allégée peut être finalisée sur une durée moyenne d'un an. A contrario une révision complète du PLU nécessite qu'en trois voire quatre ans.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 20